
ARRETE n° 2023-10 du 5 Juin 2023

**Objet : Arrêté d'autorisation avec priorité de passage relatif à la course
WISH ONE Grands Causses
Commune de Saint Georges de Luzençon**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3

Vu l'état des lieux et la limite de fait ;

ET CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la course « LA WISH ONE Grands Causses, prévu les samedi 17 et dimanche 18 Juin 2023 de 11h00 à 16h00.

- Sur proposition de la Secrétaire Générale de mairie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre le bon déroulement de la course « LA WISH ONE Grands Causses, en traverse de la commune de Saint Georges de Luzençon le samedi 17 et dimanche 18 juin 2023 (de 11 heures à 16 heures), la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

Sur les divers carrefours de notre commune, la priorité de passage sera donnée aux participants de cette course cycliste :

- Route communautaire du Larzac (de la ferme de Labro à l'entrée d'agglomération)
- Avenue Bernard Pottier
- Rue de Méнасclé
- Rue de Roque-longue
- Route de Mayres
- Zone de Vergnonhac / route de Linas
- Voie communautaire de la Barque

ARRETE n° 2023-10 du 5 Juin 2023

ARTICLE 2 : Responsabilité et signalisation

- L'organisation devra prévoir sur les divers carrefours des bénévoles assurant la sécurité des participants, mais également des usagers puisque nous restons sur route ouverte.
- L'organisation devra tout mettre en œuvre pour permettre le bon déroulement de l'événement sportif en toute sécurité.
- Le port d'une chasuble sera obligatoire pour les bénévoles de l'organisation afin d'être visible et identifiable de loin.
- L'organisation devra prévoir la mise en place de panneaux indiquant « attention course cycliste, ralentir », en traverse du hameau de Saint Geniez de Bertrand, et en amont des principaux carrefours du village.

ARTICLE 3: Transmission

Le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

ARTICLE 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

ARTICLE 5 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 5 Juin 2023

Le Maire, Didier CADAUX

